

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TPS-TA-20150204

Date de publication : 04/02/2015

Date de fin de publication : 17/07/2024

TPS - Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage

Positionnement du document dans le plan :

TPS - Taxes et participations sur les salaires

Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage

La taxe d'apprentissage a pour objet de favoriser l'égal accès à l'apprentissage sur le territoire national et de contribuer au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage.

Elle est due par les exploitants individuels et les sociétés de personnes dont les résultats sont passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et par les sociétés ou collectivités passibles de l'impôt sur les sociétés.

A la taxe d'apprentissage s'ajoute, pour certaines entreprises, la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

La présente division comporte cinq titres qui exposent :

- le champ d'application de la taxe d'apprentissage (titre 1, [BOI-TPS-TA-10](#)) ;
- la base d'imposition de la taxe d'apprentissage (titre 2, [BOI-TPS-TA-20](#)) ;
- la liquidation de la taxe d'apprentissage (titre 3, [BOI-TPS-TA-30](#)) ;
- les obligations déclaratives, le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe d'apprentissage (titre 4, [BOI-TPS-TA-40](#)) ;
- la contribution supplémentaire à l'apprentissage (titre 5, [BOI-TPS-TA-50](#)).